

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 25 juin 2026, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Étaient présents : Fabien AVAKIAN, Thierry BERTHOUBE, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, Guillaume FOUCHER, Pascal GIRAUD, Catherine KABARADJIAN, Guillaume LEVANNIER, Marie-Claire LOUYOT, Sébastien RAINE, Séverine VAUDAUX et Clémentine VANDENBOSSCHE.

Étaient excusés : Pauline GALLAT (pouvoir à Catherine KABARADJIAN) et Ingrid MOLLE (pouvoir à Séverine VAUDAUX) et Stéphane NOVEL.

Date de convocation : 19 juin 2026

Ouverture de séance : 20 h 00

Clôture de séance : 22 h 45

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Clémentine VANDENBOSSCHE secrétaire de séance et Mme Magali DONCQUE, Attachée Territoriale, auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal précédent
- Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste
- Finances communales :
 - o Retrait de la délibération n° 08/2026 du 12 février 2026
 - o Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
 - o Retrait de la délibération n° 09/2026 du 12 février 2026
 - o Affectation du résultat 2025 – budget primitif
- Service de restauration scolaire :
 - o Adoption du règlement intérieur
 - o Adoption du règlement d'inscription
 - o Adoption du règlement du permis à points
 - o Vote des tarifs des repas
- Passation d'actes authentiques en la forme administrative non-purge des privilèges et hypothèques
- Réhabilitation du presbytère et réflexion sur les espaces publics du centre-village - Convention d'accompagnement par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- Acquisition des parcelles B 1004 et B 1005
- Adoption des tarifs de location de parcelles

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES AU SCRUTIN DE LISTE (N° 42)

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 18 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune, à savoir 3 délégués et 3 suppléants ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM Thierry BERTHOUE, Yvette DURET-GUIMET, Clémentine VANDENBOSSCHE et Guillaume LEVANNIER.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

M. Fabien AVAKIAN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

b) Élection des délégués

Une seule liste est déposée et enregistrée :

A - LISTE LAURENT DESBIOLLES

Composition des listes :

La liste A est composée par MM. DESBIOLLES Laurent, DURET-GUIMET Yvette, BERTHOUE Thierry, VANDENBOSSCHE Clémentine, LEVANNIER Guillaume et GALLAT Pauline.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

1^{re} répartition :

La liste A obtient : 14 voix

Le quotient applicable est : $14/14 = 1$

La liste A obtient : $14 : 1 = 14$ soit 6 sièges

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 6 sièges

Ainsi sont élus :

Délégués :

MM. DESBIOLLES Laurent, DURET-GUIMET Yvette, BERTHOUE Thierry.

Suppléants :

MM VANDENBOSSCHE Clémentine, LEVANNIER Guillaume et GALLAT Pauline.

FINANCES COMMUNALES – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 08/2026 DU 12 FÉVRIER 2026 (N° 43)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs au vote du compte financier unique ;

Vu la délibération n° 08/2026 du 12 février 2026 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget principal ;

Vu la remarque de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 3 avril 2026 rejetant la délibération susmentionnée au motif qu'à la date de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle le CFU a été soumis au vote, le document n'apparaissait pas comme visé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le courrier du 14 avril 2026 de la commune sollicitant de la Préfecture un réexamen du rejet dans la mesure où l'absence de signature par la DDFIP est justifié par un incident technique majeur qui a affecté le système d'information Hélios, utilisé pour la gestion comptable du secteur public local. Ce dysfonctionnement, d'ampleur nationale, a empêché temporairement les échanges entre les collectivités et les services du comptable public. Le rétablissement du système est intervenu aux alentours du 23 février 2026 ;

Vu que, dans ce cadre, la demande définitive relative au CFU de la commune d'Habère-Lullin a été intégrée dans Hélios les 2 mars puis 10 mars 2026. Ainsi le visa formel du comptable public est effectivement intervenu le 13 mars 2026, soit postérieurement au vote du conseil municipal ;

Vu le mail du 9 juin 2026 de la Préfecture portant maintien du rejet du CFU d'Habère-Lullin ;

Considérant qu'un CFU ne peut être valablement soumis au vote du Conseil Municipal tant qu'il n'est pas mis en ligne en version définitive sur la plateforme Hélios ;

Considérant qu'il convient en conséquence de retirer la précédente délibération et de procéder au vote du CFU une fois le document validé et figé par la DDFIP ;

Au vu de ces éléments et après avoir délibéré le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 5 voix contre (Fabien AVAKIAN, Guillaume FOUCHER, Pascal GIRAUD, Marie-Claire LOUYOT et Séverine VAUDAUX) :

- Décide de procéder au retrait de la délibération n° 08/2026 du 12 février 2026 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) principal en raison du caractère provisoire du document au moment du vote, tel que signalé par la Préfecture.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET PRINCIPAL (N° 44)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.1612-12 et suivants relatifs au compte financier unique ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 avril 2022 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Vu le CFU de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que le CFU regroupe, au sein d'un même document, les données comptables et financières nécessaires à la présentation des résultats budgétaires et patrimoniaux de la commune ;

Considérant que le CFU 2025 retrace l'ensemble des opérations budgétaires, financières et patrimoniales exécutées au cours de l'exercice ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Guillaume LEVANNIER, en sa qualité de Conseiller Municipal délégué aux finances.

M. Guillaume LEVANNIER soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget principal dressé par Monsieur le Maire et Madame le receveur comptable.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	912 760,57
Recettes	1 265 448,29
Bilan exercice	352 687,72
Excédent antérieur reporté	975 969,25
Résultat de fonctionnement	1 328 656,97

Investissement	
Dépenses	947 752,57
Recettes	845 478,88
Bilan exercice	-102 273,69
Déficit antérieur reporté	-411 558,14
Résultat d'investissement	-513 831,83

Résultat exercice	
Dépenses	1 860 513,14
Recettes	2 110 927,17
Bilan exercice	250 414,03
Excédent antérieur reporté	564 411,11
Résultat de l'exercice	814 825,14

Restes à réaliser	
Dépenses	-234 690,00
Recettes	331 871,00
Bilan restes à réaliser	97 181,00

Excédent de résultat reporté (002)	912 006,14
Besoin de financement (1068)	416 650,83

Après présentation du CFU du budget principal, Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

M. Guillaume LEVANNIER invite les élus présents à se prononcer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

FINANCES COMMUNALES – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 09/2026 DU 12 FÉVRIER 2026 (N° 45)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs au vote du compte financier unique ;

Vu la délibération n° 09/2026 du 12 février 2026 portant affectation du résultat 2025 ;

Vu la remarque de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 3 avril 2026 rejetant la délibération susmentionnée au motif que l'irrégularité du vote du CFU, alors que le visa formel du comptable public est intervenu postérieurement, a un impact sur l'affectation des résultats et la sincérité du budget primitif ;

Considérant qu'il convient en conséquence de retirer la précédente délibération ;

Au vu de ces éléments et après avoir délibéré le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 5 voix contre (Fabien AVAKIAN, Guillaume FOUCHER, Pascal GIRAUD, Marie-Claire LOUYOT et Séverine VAUDAUX) :

- Décide de procéder au retrait de la délibération n° 09/2026 du 12 février 2026 portant affectation du résultat principal 2025.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL (N° 46)

Le Conseil Municipal est informé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025 qui s'élève à 1 328 656.97 €.

Ce résultat doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- A la couverture du besoin de financement des restes à réaliser ;
- Pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025, à l'unanimité :

- Décide de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068, pour 416 650.83 € ;
- Décide de reprendre en section de fonctionnement du budget primitif 2026 au compte 002 le solde de l'excédent soit 912 006.14 € ;
- Dit que cette délibération ne donne lieu à aucune modification du budget primitif voté le 12 février 2026, n'en altère ni la sincérité, ni l'exactitude ;
- Dit que, par conséquent, il n'y a pas lieu d'établir un budget supplémentaire.

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE : Adoption du règlement intérieur (N° 47)

Madame Séverine VAUDAUX présente au Conseil municipal le règlement intérieur du restaurant scolaire applicable à partir de la rentrée 2026/2027.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire ci-annexé ;

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE : Adoption du règlement d'inscription (N° 48)

Madame Séverine VAUDAUX présente au Conseil municipal le règlement d'inscription applicable à partir de la rentrée 2026/2027.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement d'inscription au service de restauration scolaire, ci-annexé.

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE : Adoption du règlement du permis à points (N° 49)

Madame Séverine VAUDAUX présente au Conseil municipal le règlement du permis à points applicable à partir de la rentrée 2026/2027.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement du permis à points au service de restauration scolaire, ci-annexé.

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE : Vote des tarifs des repas (N° 50)

Madame Séverine VAUDAUX présente au Conseil municipal les tarifs du restaurant scolaire qui seront appliqués à partir de la rentrée 2026/2027.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote les tarifs ci-après des repas :

TYPE DE REPAS	Enfant en Elémentaire	Enfant en maternelle
Repas classique et PAI		
QF 1 inférieur à 448	2,80 €	2,40 €
QF 2 entre 449 et 580	3,60 €	2,90 €
QF 3 entre 581 et 710	4,40 €	3,70 €
QF 4 entre 711 et 900	5,30 €	4,70 €
QF 5 entre 901 et 1333	5,70 €	5,20 €
QF 6 entre 1334 et 1999	6,00 €	5,40 €
QF 7 supérieur à 2000	6,20 €	5,60 €
Repas végétarien		
QF 1 inférieur à 448	4,30 €	3,90 €
QF 2 entre 449 et 580	5,10 €	4,40 €
QF 3 entre 581 et 710	5,90 €	5,20 €
QF 4 entre 711 et 900	6,80 €	6,20 €
QF 5 entre 901 et 1333	7,20 €	6,70 €
QF 6 entre 1334 et 1999	7,50 €	6,90 €
QF 7 supérieur à 2000	7,70 €	7,10 €
Repas enfants placés en famille d'accueil		
Repas classique et PAI	4.40 €	3.70 €
Repas végétarien	5.90 €	5.20 €
Tarifs spéciaux		
Inscription en retard repas classique et PAI	7,70 €	7,00 €
Inscription en retard repas végétarien	9,20 €	8,50 €
Repas pris sans inscription préalable	15,00 €	15,00 €

- Détermine la participation de la famille à 2,50 € par panier-repas fourni par les parents mais consommé à la cantine ;
- Détermine les tarifs complémentaires suivants pour les repas pris dans le cadre de la restauration scolaire par les enseignants, adultes et autres intervenants :
 - o Repas classique : 6.20 €
 - o Repas végétarien : 7.70 €
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 7067.

PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – Non-purge des privilèges et hypothèques (N° 51)

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil ou après exercice du droit de préemption pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

Vu l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511 : Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 € accompagné d'un

Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée des hypothèques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, considérant la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE ET RÉFLEXION SUR LES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLAGE – Convention d'accompagnement par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) (N° 52)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, modifiée, et notamment ses articles 1er à 4 ;

Vu le projet de convention entre la commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) joint en annexe ;

Considérant l'intérêt public de la réhabilitation du presbytère et d'une réflexion sur les espaces publics du centre-village ;

Considérant la nécessité de s'appuyer sur une expertise reconnue ;

Considérant que le CAUE est un partenaire privilégié pour accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement et de valorisation du patrimoine ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la commune d'Habère-Lullin et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour accompagnement dans la réhabilitation du presbytère et la réflexion sur les espaces publics du centre-village, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune et à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Dit que les dépenses liées à cette convention seront imputées au budget communal.

ACQUISITION DES PARCELLES B 1004 et B 1005 (N° 53)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est intéressée par les parcelles B 1004 et B 1005 situées dans le secteur de la Grange du Cry.

La propriétaire a donné son accord de principe pour une vente de l'ensemble du tènement au prix de 548.40 €.

Après délibération, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles B 1004 et B 1005 d'une contenance totale de 1 828 m² pour un montant de 548.40 € ;

- Décide de confier à Maître Emily PEYNOT, notaire à Thonon-Les-Bains la rédaction de l'acte correspondant ;
- Dit que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- Donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
- Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget primitif 2026, imputation 2111.

ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DE PARCELLES (N° 54)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 septembre 2025, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de location des parcelles communales pour des durées courtes, destinées aux particuliers ou aux exploitants agricoles. Ces tarifs sont déterminés en fonction de la nature de l'occupation, de sa surface et de l'indice national des fermages. La durée du bail est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal est invité à compléter cette délibération en y intégrant un forfait minimum annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de la location des parcelles communales aux particuliers ;
- De fixer le prix annuel de référence pour 2025 à 1,54264 € par are ;
- D'appliquer les coefficients suivants selon le type d'agrément :
 - o Agrément foncier (particulier) : coefficient 10 ;
 - o Agrément agricole (particulier) : coefficient 3 ;
- D'instaurer un forfait minimum annuel de 20 € ;
- De prévoir une révision annuelle des tarifs, indexée sur l'indice national des fermages.

POINTS DIVERS (ces échanges ont un caractère non décisionnel)

Yvette DURET-GUIMET

- Présente un diaporama sur les divers bâtiments communaux (mairie, locaux techniques, foyer rural, bâtiment paroissial, hangar-entrepôt-WC public parc de la mairie, crèche-groupe scolaire-cantine, ancien presbytère, bâtiments Les Chamois-Charles de Foucauld-mazot).
- Annonce que la commission bâtiment a retenu le projet de 6 432 € TTC pour la réfection des luminaires d'une des classes de l'école.

Séverine VAUDAUX

- Annonce la mutation dans une autre collectivité au 1^{er} septembre 2026 de l'agent chargée de la surveillance de la cour durant le temps de cantine. La commune a déjà reçu une candidature pour ce poste à temps non complet.

Marie-Claire LOUYOT

- Fait savoir que le CCAS s'est réuni pour organiser la répartition des personnes à risque de la commune par rapport notamment à la problématique de la canicule ;
- Dit que le repas des séniors se tiendra le 7 novembre 2026 ;
- Questionne l'équipe municipale sur une éventuelle modification de l'âge à retenir pour l'attribution des colis de fin d'année aux séniors qui est actuellement de 65 ans.

Pascal GIRAUD

- Fait un point sur les travaux en cours aux Mâcherets ;
- Fait savoir que la passerelle en bois qui surplombe le nant près des tennis a été refaite.

Sébastien RAINE

- Doit faire une synthèse des contrats de maintenance relatifs aux bâtiments.

Guillaume LEVANNIER

- Doit finaliser l'avis de cession de l'ensemble immobilier public des bâtiments Les Chamois-Charles de Foucauld-mazot.

Laurent DESBIOLLES

- Souhaite que l'équipe municipale participe, tant que faire se peut, aux animations organisées sur la commune ;
- Annonce que la commune a reçu 3 candidatures pour le chantier jeunes ;
- Fait savoir qu'il a accepté le don par un administré d'une grosse pierre à meuler pour décorer un espace vert de la commune.

Prochain conseil municipal : jeudi 27 août 2026 à 20 h 00 – Conseil Municipal

Le Maire



La Secrétaire de séance,

A blue ink signature, appearing to be 'JPB', written over a horizontal line.

